

**PROCES-VERBAL de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 20 octobre 2022**

Des convocations écrites ont été adressées individuellement à chaque conseiller le 14 octobre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre, le Conseil Municipal s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis HILLMEYER.

Ouverture de la séance : 19h15
Fin de la séance : 20h35

Présent(s) : Mme ZELLER, M. HARTMANN, Mme KENKER, M. MARCZAK, Mme BAEUMLER-PEYRE, M. GOTZ, Mme GUINOT, M. SCHAERER, Mme LENNER, M. POZZO, Mme LUDWIG, Mme ESPLA, M. LEU, Mme SISSELIN, Mme ELLERBACH, M. BUOB, Mme BELKHACEM-KALOULI, Mme FEVRE, Mme RESSEL, M. SCHAEDLICH, M. ZIMMERMANN, Mme SALZBORN, M. STUBER, Mme PETER-LANTZ, M. PETIT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : M. WETTER a donné procuration à M. HILLMEYER, M. LEU a donné procuration à Mme RESSEL, M. BERGER a donné procuration à M. BUOB, M. KLINGER a donné procuration à M. ZIMMERMANN

Secrétaire : Mme Marie-Luce HECKENDORN, Directrice générale des services

Absent(s) excuse(s) : M. SCHAERER

Absent(s) non excuse(s) :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 28

01 – Installation d'un nouveau conseiller

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 08 novembre 2021, Monsieur Jean-Luc MAURICE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de 01 janvier 2022. Il note par ailleurs que le conseil avait rendu hommage à son engagement lors de la séance précédente.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mmes BUTERA Vanessa et BARTH Béatrice, MM BONNINGUE Eric et ANCEL Florian ayant expressément refusé le poste par courrier, Monsieur SCHAEDLICH Hugo, suivant immédiat sur la liste « Avec le Cœur et la Raison » dont faisait partie Monsieur Jean -Luc MAURICE lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur SCHAEDLICH Hugo intègrera les commissions suivantes :

- Commission Technique
- Commission Environnement, Cadre De Vie et Développement Durable

02 – Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Luce HECKENDORN, Directrice générale des services, est désigné en tant que secrétaire de séance.

03 – Approbation du PV Registre du 21 juin

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2022 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Mme PETER-LANTZ : J'ai deux petites remarques. En page 13 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, M. STUBER avait demandé s'il était possible d'avoir un compte rendu du CMJ. On lui a répondu que cela serait fait au prochain Conseil Municipal. Je n'ai rien vu d'inscrit à l'ordre du jour, mais peut-être que c'est quand même prévu ? Deuxièmement, M. MARCZAK avait aussi déclaré, je le cite « qu'il y avait tellement de choses qui vont changer en matière de commission des sports, notamment par rapport aux subventions ». Or, il n'y a pas eu de commission des sports depuis quelques mois, alors que nous sommes en train de préparer le budget 2023.

M. le MAIRE : Je ne peux pas répondre à la place de M. MARCZAK qui va nous rejoindre dans peu de temps. Je lui donnerai la parole tout à l'heure pour qu'il vous réponde. Concernant la demande pour le compte rendu du Conseil Municipal des Jeunes, je pense que Mme BELKHACEM-KALOULI pourra vous donner quelques éléments tout à l'heure dans le compte rendu des commissions.

Michel MARCZAK tout à l'heure, Mme PETER-LANTZ nous a demandé, quand se tiendra la prochaine réunion de la Commission des sports ? Et surtout tu avais fait quelques allusions aux changements qu'il y aurait au niveau des subventions et autres ? Elle aimerait quelques précisions.

M. MARCZAK : Il y a eu des modifications quant aux critères d'attribution des subventions concernant le fonctionnement et le dossier performance pour le sport. Notamment en matière de date. La Commission avait décidé de faire un tir groupé, et pour le fonctionnement et pour la performance, en tenant compte de la saison écoulée, donc 2021-2022. Les dossiers de subventions sont téléchargeables sur le site de la mairie depuis début octobre. Il y a eu un petit problème concernant le fait qu'il faudrait qu'ils produisent le dernier extrait de compte de l'année écoulée. Certains se sont offusqués de de cette procédure. Mais bon, il faut agir en toute transparence, et puis apparemment c'est l'aspect réglementaire et financier qui le souhaite. Quoi qu'il en soit, la Commission ne pouvait pas se réunir avant par contre, elle se réunira avant la fin de l'année. Je sais qu'il y a des associations sportives qui n'ont quasiment plus de trésorerie, notamment le basket et le futsal, et je me posais la question de savoir s'il ne faut pas leur faire une avance parce que les comptes sont quasiment à 0. La Commission se réunira le plus vite possible dès que les dossiers de subventions nous auront été retournés. Mais tout ça, nous en avons parlé lors de la dernière commission au mois de mars. Maintenant, je crois qu'il va falloir se montrer un peu plus tolérant pour l'analyse des dossiers pour la prochaine Commission et surtout penser peut-être à voter une avance de subvention pour les « nécessaires ».

Mme PETER-LANTZ : Je voulais juste signaler aussi un loupé, M. MARCZAK, lors d'une des dernières réunions je m'étais porté volontaire à votre demande pour représenter la commune à l'AG des pêcheurs. Je n'ai pas eu d'invitation et je sais par contre que l'AG eu lieu samedi dernier, donc là il y a un problème de communication.

M. le MAIRE : Pas vraiment, parce que je n'ai pas été invité non plus. Ce n'est pas une obligation des associations de nous inviter à leur assemblée générale, surtout que c'était une assemblée générale extraordinaire, mais on aimerait quand même être au courant. Mais c'est vrai que nous n'avons pas eu d'invitation en mairie.

Mme PETER-LANTZ : Oui, parce que sinon je ne vois pas la nécessité de nommer des représentants si c'est pour ne pas être invité.

M. BUOB : Je veux juste rebondir sur le dossier des subventions. Comme je l'ai envoyé par mail à plusieurs personnes, on ne peut pas demander d'extrait de compte à une association, tout ce qu'on peut demander ce sont les documents qui ont été votés en Assemblée Générale, c'est à dire le compte de résultat, le bilan financier qui vaut extrait de compte puisqu'il a été approuvé en Assemblée Générale, et le budget prévisionnel. C'est tout ce qu'on peut demander. On n'a pas le droit de demander un extrait du Crédit Mutuel à une association, ça c'est totalement aberrant. Et c'est bien expliqué dans les notes de l'État pour les subventions.

04 – Compte rendu des commissions

Commission communication	20 septembre
Commission circulation	26 septembre
Commission enfance, jeunesse et éducation	04 octobre
Commission environnement, cadre de vie et développement durable	06 octobre

Commission technique	11 octobre
Commission patrimoine	14 octobre
C.C.A.S.	26 juillet 11 octobre
Compte rendu des activités du CMJ	

05 – Compte rendu des délégations

Fixation des tarifs des activités sports et culture « été 2022 »	Arrêté 336 du 24 juin
Fixation des tarifs pour les emplacements de la fête de la tarte aux quetsches	Arrêté 354 du 19 juillet
Fixation des tarifs pour les emplacements de la fête de la tarte aux quetsches – Annule et remplace arrêté 354	Arrêté 372 du 23 août
Tableau des marchés du 1 ^{er} janvier au 10 octobre 2022	

Pour Information :

Règlement intérieur du Conseil des Sages, Composition du Conseil des Sages

06 – Transfert de la compétence eau - dissolution du budget annexe m49 de l'eau

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Les communes de Bantzenheim, Berwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;
- Le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Pfastatt pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

À l'issue de cette période de deux ans, la commune de Pfastatt ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions

d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

La surtaxe communale 4^{ème} trimestre 2022 sera encaissée directement par m2A et reversée au budget principal de la commune de Pfastatt.

Les redevances seront reversées aux différents bénéficiaires chacun pour le montant qui lui revient :

- Agence de l'Eau pour la redevance pour prélèvement en nappe profonde et la redevance pour pollution d'origine domestique ;
- SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne ou fermier pour la redevance Assainissement.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1^{er} janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la commune de Pfastatt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;
- **Approuve** les modalités de reversement de la surtaxe communale et des redevances ;
- **Approuve** les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1^{er} janvier 2023 ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : **28**

Votes contre : /

Abstention(s) : /

Mme PETER-LANTZ : Je voulais simplement signaler que nous restons nous, toujours très attachés à la gestion publique de l'eau, donc, comme vous l'avez dit, apparemment, ce transfert de compétences ne change rien. Par contre, on aimerait savoir ce que devient le service des eaux de Mulhouse, qui effectue les relevés, les facturations et qui mènent des actions de prévention et de conseil. Et également ce que vont devenir les redevances communales en 2023.

M. le MAIRE : Alors, il n'y aura plus de redevances communales. Les redevances, ce sera l'agglomération qui décidera. Puisque la redevance est là pour payer les travaux que nous devons réaliser dans la commune. Pour les agents, il n'y aura pas de changement, sinon qu'au lieu d'être fonctionnaire de la ville de Mulhouse, ils seront fonctionnaires de la m2A. Ils garderont les mêmes statuts, les mêmes droits, les mêmes lieux de travail. Le service vraisemblablement, grandira dans le sens où il y aura plus de personnes à servir, mais il y aura un premier temps d'adaptation puisque dans d'autres communes, il y a des syndicats d'eau. Et ces syndicats ont eux-mêmes leurs employés qui vont devenir employés m2A. Ils auront les mêmes conditions de travail, les mêmes salaires, les mêmes prérogatives. Enfin, il n'y aura rien de changé. Comme pour l'usager, ils verront couler l'eau du robinet comme avant. Et quant à la redevance, je vous ai répondu, c'est effectivement comme pour le transfert précédent, quand nous avons adhéré à l'agglomération. Le transfert des finances qui venaient de la part des entreprises qui étaient transférées directement à l'agglomération, et qu'ils nous reversaient ensuite en fonction des restes à payer et des contributions obligatoires au service qui sont rendus par l'agglomération.

07 – Budget principal : décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal comme proposé sur l'annexe ci-jointe (voir tableau), qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement : pour un montant total de 41 100.00 €

En dépenses :

- Chapitre 012 : + 65 570.00 € : réajustement de crédits suite à la hausse de la valeur d'indice de 3.5 %.
- Article 6541 : Créances admises en non-valeur pour un montant de 1 700.00 € selon l'état récapitulatif des produits irrécouvrables transmis par le SGC le 22/06/2022.
- Chapitre 042 : + 14 000.00 € pour les écritures d'amortissement de l'exercice 2022 au prorata temporis suite au passage à la M47. La contrepartie se retrouve en recettes d'investissement sur les articles 28... amortissements des immobilisations.
- Chapitre 023 : - 40 170.00 € virement à la section d'investissement pour équilibre, la contrepartie est le chapitre 021 en recette d'investissement.

En recettes :

- + 6 4000 € à l'article 6459 remboursement sur charges de sécurité sociale : pour les frais liés au versement de l'indemnité 'inflation' versée à certains agents (aide accordée par l'État)
- + 32 000.00 € à l'article 70323 : redevance d'occupation du domaine public pour les antennes relais 'Orange' et 'Bouygues' suite à la révision des tarifs.
- + 2 700.00 € à l'article 741121 : Dotation de solidarité rurale un peu plus élevée que prévue.

Section d'investissement : pour un montant total de 88 500.00 €

En dépenses :

- Article 1323 : + 52 500.00 € pour la régularisation d'une écriture comptable demandée par le SGC suite à l'annulation du titre de recette n° 71 de 2020 pour la subvention accordée par la CAF.
- Article 2031 : Frais d'études + 33 000.00 € : étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du CTM (3 000.00 €) et pour la mission d'AMO pour le réseau de chaleur (30 00.00 €)
- Article 2051 : + 3 000.00 € pour l'achat de logiciel (module supplémentaire FLUXNET, logiciel SEV et licence pour la connexion à distance du radar pédagogique)

En recettes :

- Chapitre 024 : + 114 670 € inscription des crédits pour le rachat du réseau câblé par la société SFR (Numéricâble), les écritures comptables ont déjà été faits le 9 mai dernier.
- Chapitre 040 : + 14 000.00 € pour les écritures d'amortissement
- Chapitre 021 : - 40 170.00 € pour le virement à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative du budget principal.

Votes pour : **22**

Votes contre : /

Abstention(s) : **6** : M. ZIMMERMANN, Mme SALZBORN, M. STUBER, M. KLINGER, Mme PETER-LANTZ et M. PETIT

M. PETIT : Oui, une simple question, en fait, on est contraint de puiser dans les fonds d'investissement pour compenser la modeste augmentation qui a été donnée aux fonctionnaires et qui, malheureusement, n'est pas compensé par l'État. On aurait voulu savoir finalement où est-ce qu'on va. Enfin, quel budget va en pâtir par rapport aux 40.000€ qui sont finalement transférer sur les fonds de fonctionnement.

M. le MAIRE : Effectivement, vous avez raison de dire que très souvent, on nous transfère des charges supplémentaires qui ne sont pas compensées par l'État alors que c'est l'État qui nous l'impose. Je n'ai pas les réponses à toutes vos questions. Je vais vous proposer de vous répondre par la suite parce que c'est très intéressant la question que vous posez, on va étudier ça Marie-Luce. À moins que vous ayez une réponse à apporter immédiatement.

Mme HECKENDORN : En fait 40.000€ en moins sur la section d'investissement, cela ne va pas changer grand-chose sur l'ensemble des travaux qui vont être faits sur l'année. Parce que de toute façon on ne va pas faire les 1.700.000€ de travaux qui sont prévus. Donc 40.000€ en moins, ça ne va pas grever grandement les travaux d'investissement, si c'est cela la crainte. Lors d'une prochaine réunion de commission technique, on fera le point sur le suivi des travaux qui ont été réalisés cette année. On a déjà quasiment tous les éléments mais mieux vaut attendre la fin de l'année pour être sûr de ce qui va être fait ou pas.

M. le MAIRE : Merci, c'est pour ça que je dis que je n'avais pas toutes les réponses. Effectivement, on est quand même encore dans l'expectative de terminer l'année avec quelques travaux à réaliser et c'est seulement en fin d'année qu'on pourra voir à quel point nous sommes. Jusqu'à ce jour, on a quand même un budget qui a été respecté et qu'on a pu respecter. On a peut-être aussi de la chance d'avoir eu de l'argent qui est rentré qu'on ne subodorait pas en début d'année.

M. ZIMMERMANN : On a reçu le document du DM1 en page 10, la CAF brute, qui est de 545.000€. Elle est bien inférieure à celle qui était votée au début du budget de l'année, c'est ça ?

M. le MAIRE : Effectivement, nous avons inscrit 598.229,50€ au budget primitif et donc aujourd'hui nous avons 545.849,56€. C'est donc du effectivement à la différence entre la section d'investissement. Donc il n'y a rien d'anormal dans cette projection.

08 – Budget principal – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Par courrier en date du 22/06/2022, le comptable public demandait au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 1 606.61 € selon l'état récapitulatif ci-joint.

Considérant qu'une créance éteinte constitue une charge définitive et obligatoire pour la commune, que le comptable public a effectué toutes les diligences afin de recouvrer ces sommes, il convient donc d'émettre un mandat au compte 6541 'créances admises en non-valeur' pour un montant de 1 606.61 €, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits lors de la décision modificative n° 1.

Votes pour : **28**

Votes contre : /

Abstention(s) : /

09 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Électroniques, à savoir pour l'année 2021 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

ARTICLE 2 :

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 :

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 4 :

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 5 :

Pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans révision des tarifs par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, il sera exigé des occupants le versement d'une indemnité compensatrice du montant de la révision.

ARTICLE 6 :

D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

Votes pour : 28

Votes contre : /

Abstention(s) : /

10 – Attribution de subventions

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Musique Espérance – Pfastatt 574,30 €
Remboursement frais d'essence « musiciens sans frontière »
- ELA 500,00 €
Opération Mets tes baskets et bats la maladie. En 2021 : 150€
- Vélo Sprint – Eguisheim 1 250,00 €
Organisation du Cyclo-cross octobre
- Association des Amis de la Maison de retraite Haeffely 300,00 €
Concert de l'ensemble Ukrainien PLAI
- Subventions Jeunes Licenciés :

Clubs	Communes	Disciplines	Séniors Masc	Séniors Fém	Jeunes Masc	Jeunes Fém	Total Séniors	Total JLS	Montant 2022
MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSO	PFASTATT	BASKET	91	6	120	0	97	120	574,30
FC 1926 PFASTATT FOOTBALL	PFASTATT	FOOTBALL	90	27	134	69	117	203	940,00
ESPERANCE PFASTATT GYM	PFASTATT	GYMNASTIQUE	11	37	14	226	48	240	1000,00
CJJ PFASTATT	PFASTATT	JUDO	23	3	29	3	26	32	200,00
VOLLEY BALL PFASTATT	PFASTATT	VOLLEY	25	3	6	17	28	23	200,00

Votes pour : 25

Votes contre : /

Abstention(s) : /

Conseiller ne prenant pas part au vote : 3 : M. BUOB, Mme LENNER et M. STUBER

Mme PETER-LANTZ : Oui, j'aurais simplement voulu savoir comme il n'y a pas eu de réunion de la Commission des sports, si les tarifs ont été augmentés, si la part de la CEA a augmenté, donc si la part communale a augmenté elle aussi.

M. MARCZAK : Ça n'a rien à voir avec la Commission des sports. Ça n'a jamais eu de rapport avec la Commission des sports. Simplement la commune s'aligne sur les subventions versées par la CEA.

Mme PETER-LANTZ : Oui, mais est-ce qu'il y a eu une augmentation ?

M. le MAIRE : La CEA n'a pas augmenté à ma connaissance.

Mme PETER-LANTZ : Je ne veux pas revenir sur la dernière réunion mais vous vous rappelez qu'il y avait eu un petit couac entre les documents que devaient nous remettre anciennement le Haut-Rhin et qui n'avait pas été envoyé pendant quelques années. Non, si mes souvenirs sont exacts.

M. MARCZAK : Un rattrapage a été réalisé par la commune à l'époque de M. KOENIG.

M. BUOB : Pour information quand même, cette aide aux jeunes licenciés, la CEA va la supprimer ou cherche autre chose à mettre en place. Parce que cette aide était versée par le département du Haut Rhin, mais n'a jamais été versé par le département du Bas-Rhin. Alors comme d'habitude, quand on s'aligne, quand on se regroupe, on aligne au plus bas, Madame la Conseillère, si vous avez une autre réponse. Apparemment cette subvention jeunes licenciés, on n'est pas sûr qu'elle soit versée l'an prochain.

Mme ZELLER : Je pense qu'il y aura une subvention, mais je sais pas du tout comment ils vont calculer et quels seront les montants puisqu'effectivement on risque d'avoir la même somme mais à partager en deux départements. Pour le moment il y a des discussions, mais il n'y a encore rien de sortie.

11 – Création – suppression de postes : modification du tableau des effectifs

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 1er novembre 2022

Grade	Service d'affectation	Variation	Effectif total du grade
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Administratif	+ 1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC	Ecole Erckmann-Chatrian	+ 1	12
Éducateur principal des APS 2 ^e classe	Mairie	+ 1	1
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	Mairie	- 1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Médiathèque	+ 1	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	CTM	+ 1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- D'approuver les créations et suppressions de poste détaillées dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1er novembre 2022, joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de la régularisation de la situation administrative y relative ;
- D'inscrire au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

Votes pour : 28

Votes contre : /

Abstention(s) : /

12 – Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé ». Augmentation de la participation employeur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
- Vu** la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;
- Vu** le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 22 février 2022 ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

Article 3 : D'augmenter le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, de 39€ à 40€ + une participation inchangée de 5€/enfant (maximum 3 enfants) /par mois.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Votes pour : 28

Votes contre : /

Abstention(s) : /

13 – Approbation d'une charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

La programmation annuelle de logements aidés (logements sociaux) sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération est un processus qui fait intervenir plusieurs acteurs : les bailleurs sociaux, les communes, les promoteurs, l'État et enfin Mulhouse Alsace Agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre.

Constat a été fait que certains acteurs concernés, souvent les communes, ne sont pas bien informés des démarches en cours, ce qui crée parfois une certaine incompréhension pouvant aboutir à une remise en cause de projets pourtant bien avancés et présentés pour la programmation annuelles.

Mulhouse Alsace Agglomération a donc pris l'initiative de proposer une charte entre les différents acteurs pré-cités.

Cette charte élaborée avec l'association représentant les bailleurs sociaux alsaciens (AREAL) a pour objectif de développer une pratique partagée dans la construction de la programmation annuelle à travers une harmonisation des relations entre tous les acteurs travaillant sur le territoire.

La charte s'appliquera sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération pour une durée d'un an avec reconduction tacite et clause de revoyure en cas de nécessité.

Elle sera mise en œuvre après signature des partenaires associés à la démarche, Mulhouse Alsace Agglomération, l'association régionale des bailleurs sociaux (AREAL), les organismes de logement social et les communes qui le souhaiteront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de charte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte pour la production et la rénovation du logement aidé public sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Votes pour : 28

Votes contre : /

Abstention(s) : /

Mme PETER-LANTZ : J'ai lu donc cette Charte et en page 2 le point 2 précise que la politique de l'habitat portée par m2A vise également à intervenir sur le parc existant tant public que privé. Et à encourager, impulser sa réhabilitation, notamment thermique.

Mme ZELLER : La m2A donne des subventions de façon très importante pour les réhabilitations thermiques. Je ne pourrais plus vous dire le montant, mais pour chaque logement réhabilité il y a une prime qui est donnée par la m2A.

Mme PETER-LANTZ : Ça tombe très bien parce qu'au niveau de Pfastatt, il y a dans le parc des logements SOMCO, des chaudières qui ont 25 ans et qui datent des années 1995. Et les sous-traitants qui interviennent lorsqu'il y a des pannes, parce qu'elles sont très nombreuses, signalent aux locataires et à la SOMCO, qu'il est plus que temps de changer ces chaudières pour améliorer leurs performances et réaliser des économies d'énergie. Il en va de même pour les baignoires qui sont très vieilles aussi, qui ont le même âge et qu'ils seraient peut-être bon de remplacer par des douches moins énergivores et mieux adaptées aux personnes âgées. Or, la SOMCO ne réagit pas malgré les beaux titres qu'elle publie dans la Gazette qu'elle envoie à ses locataires, où elle précise notamment que la SOMCO est très soucieuse du confort de vie de ses locataires. Donc la question que nous nous posons, c'est, est-ce qu'on travers de cette Charte, la commune peut intervenir pour demander une prise en compte de ces deux problèmes ?

Mme ZELLER : Non, les bailleurs sont libres de choisir les bâtiments qui veulent réhabiliter, on peut éventuellement leur faire un courrier en disant qu'on a des locataires qui ne sont pas contents. Mais c'est un programme de réhabilitation qui est fait par les bailleurs et les communes ne peuvent pas intervenir. Je sais que la SOMCO réhabilite au fur et à mesure, mais on ne peut pas réhabiliter tout un parc ancien aussi vite qu'on voudrait. On peut leur signaler en disant que la question a été posée, mais ni la commune ni la m2A ne peuvent imposer les bâtiments qu'ils choisiront de réhabiliter. La Charte est surtout faite aussi pour les constructions nouvelles pour limiter les prix. Il y a beaucoup de bailleurs qui achètent à des promoteurs des bâtiments terminés pour limiter des envolés de prix.

Mme PETER-LANTZ : Vu les conditions actuelles et les demandes d'économie d'énergie, je pense que la commune ferait bien de s'adresser à la SOMCO.

Mme ZELLER : On peut leur demander.

M. le MAIRE : J'aimerais juste que vous puissiez me communiquer les adresses de manière que je puisse intervenir auprès de la SOMCO.

Mme PETER-LANTZ : Pas de problème, je vous les fournis.

M. le MAIRE : Il y a bientôt une réunion de bureau où je suis invité à la SOMCO, et j'en ferai part bien évidemment. Alors c'est vrai que pour avoir assisté à la dernière réunion, le coût de l'énergie va tellement exploser que chez tous les bailleurs sociaux, on se demande comment les locataires vont pouvoir payer ? Et je crains fort qu'une forte charge de cette augmentation ne soit justement à la charge des bailleur sociaux, parce que ce sera juste impossible. Les gens ne pourront pas payer ou alors ils se chauffent plus. Ou ils n'allument plus l'électricité. On entre dans une période qui va être extrêmement difficile et donc, comme pour tous les bailleurs sociaux, il faut à un moment donné un portefeuille. Il y a des choix à faire, mais le choix d'une économie peut passer effectivement par le remplacement de certains dispositifs.

Mme PETER-LANTZ : Très bien, merci.

Mme ZELLER : Je voudrais juste préciser aussi que les bailleurs sociaux ont l'obligation pour 2024 de ne plus avoir de logement E et F et donc je pense que la SOMCO, comme d'autres bailleurs, se polarise essentiellement sur ces logements-là. Puisque s'ils ne réhabilitent pas cela, ils n'auront plus le droit de les louer. Donc il y a aussi à un moment donné des choix à faire et je pense qu'à l'heure actuelle, ils choisissent aussi les logements qui sont les plus énergivores dans l'ensemble de leurs logements.

14 – Approbation d'un acte d'Obligations Réelles Environnementales

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) prévues par l'article L132-3 du Code de l'Environnement sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Volontaires et

contractuels, les ORE ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion et/ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale avec Mme DECAMPS Ségolène, propriétaire de la parcelle cadastrée section 5 N°104 de 4.02 ares située 13 rue verte Pfastatt.

La parcelle présente les caractéristiques suivantes au regard de l'intérêt de préservation de la biodiversité.

Le jardin exclut les espèces végétales invasives (type haie de lauriers palmes/cerise, thuya, arbre à papillons, marguerite du cap, etc..).

Le jardin est constitué majoritairement d'espèces européennes (tempérées ou méditerranéennes), tout en maintenant 3 strates de végétations : les arbres, les arbustes, la prairie (avec des zones tondues et des zones moins entretenues dites refuges). Il lui reste environ 113 m² de surface en herbe/arbres ce qui représente 28% du terrain en non imperméabilisé, sachant qu'au-delà de 75% de surfaces bétonnées, pavées et construites, l'effet refuge diminue.

L'utilisation de pesticides de synthèse y est proscrite depuis 2015 (un peu de soufre contre les champignons sur le poirier et dans le potager, du blanc horticole sur les troncs des fruitiers, des pièges à phéromones, et ce qui est utilisé en "culture bio"). Le compost constitue le principal engrais avec les cendres de cheminées.

Enfin, il n'y a pas de paillis de cailloux, ni de bâches en plastiques pour clôturer le jardin.

Toutes ces pratiques correspondent aux préconisations de la charte des jardins LPO que l'on retrouve à l'adresse : [Les 15 gestes Refuges pour protéger la biodiversité - LPO ...](#)

En outre, il existe 4 arbres remarquables à conserver :

- Un Cerisier à fruits (*Prunus avium* L.) / demi-tige.*
- Un tilleul à petite feuilles (*Tilia cordata* Mill.) / fils du tilleul de la ferme du Hellhof (Aéroport de Bâle Mulhouse) germé en 2010. Son "père" ou sa "mère" a plus de 100 ans.
- Un Chêne pédonculé (*Quercus robur* L.) planté en 2010 à la place d'un autre arbre. Il mesurait à l'époque un peu moins de 2 mètres. Récupéré dans le Sundgau dans un "futur lotissement", son "père" ou sa "mère" était le petit-fils du grand chêne de la forêt de Pfastatt. Il a été abattu pour construire les maisons en 2011-2012. Le chêne pédonculé est très attractif pour la faune (400 espèces d'invertébrés si on en croit le mini-guide des refuges LPO).
- Un Griottier (*Prunus cerasus* L.) / basse tige.

Le terrain possède également un poirier et un magnolia basse tige, mais dont l'intérêt écologique est moindre.

Quand/si les arbres meurent de mort naturelle, la propriétaire prévoit également les transformer en totem pour les plus gros et/ou de les remplacer par un arbre "européen" (climat tempéré ou méditerranéen).

L'acte instituant l'Obligation Réelle Environnementale définira les charges et conditions mutuelles, elle est consentie pour une durée de soixante-quinze ans. L'ORE est attachée à la parcelle, elle perdure au-delà des changements éventuels de propriétaires et s'impose aux propriétaires ultérieurs pendant toute la durée du contrat. L'ORE est établie sous forme d'un acte administratif et sera publiée au Livre Foncier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Code de l'Environnement et notamment l'article L132-3 ;

Vu le contrat d'Obligation Réelle Environnementale avec le propriétaire de la parcelle

Considérant l'intérêt environnemental de la parcelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle cadastrée section 5 N°104 de 4.02 ares située 13 rue verte Pfastatt, appartenant à Mme DECAMPS Ségolène,

- **AUTORISE** Madame Fabienne ZELLER (1^{ère} adjointe au maire) à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif et Monsieur le Maire à authentifier l'acte destiné à faire naître l'Obligation Réelle Environnementale.
- **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

Votes pour : 27

Votes contre : /

Abstention(s) : 1 : M. BUOB

15 – Approbation d'une convention avec l'association « Haies Vives d'Alsace »

Haies Vives d'Alsace mène des actions de création et de restauration de corridors écologiques et de milieux favorables à la biodiversité. Cela peut concerner des milieux urbains ou ruraux, des zones agricoles, naturelles, économiques ou urbaines.

La collectivité est porteuse d'un projet de renaturation et/ou restauration de milieux et a exprimé son souhait d'être accompagné par Haies Vives d'Alsace pour mener à bien ce projet.

Afin de pouvoir faire appel aux services de l'association « Haies Vives d'Alsace », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la passation de cette convention,
- **Autorise** le Maire à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Projet de convention

Votes pour : 28

Votes contre : /

Abstention(s) : /

16 – Cession d'une parcelle de terrain rue de l'Étang

Monsieur le Maire expose :

La parcelle communale sise 11 rue de l'Étang, cadastrée section 16 n° 168, de 0,52 are, appartient à la commune de Pfastatt.

Cette parcelle représente une petite partie d'un ancien chemin communal, dans le prolongement du terrain appartenant à la copropriété SCHERRER-FUHRER au 11 rue de l'Étang, section 16 n° 394, affectée et entretenue par celle-ci.

Cette cession, qui est une régularisation foncière, est proposée au prix de 5.000€ l'are selon l'avis des Domaines n° 2022-68256-77220 du 11 octobre 2022 soit 2.600€, à la copropriété SCHERRER-FUHRER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** la cession de la parcelle communale cadastré section 16 n° 168 de 0,52 are à la copropriété SCHERRER-FUHRER au 11 rue de l'Étang pour un montant de 5.000€ l'are, soit 2.600€, auprès de Maître TINCHANT-MERLI Isabelle, notaire à Rixheim
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession au nom de la Commune.

Votes pour : 28

Votes contre : /

Abstention(s) : /

17 – Adhésion au service commun « secrétariat de mairie itinérant » de Mulhouse Alsace Agglomération

Dans le cadre de sa démarche de mutualisation avec les communes membres, Mulhouse Alsace Agglomération a, par délibération en date du 27 juin 2022, décidé de la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service mutualisé géré par Mulhouse Alsace Agglomération permettra le remplacement temporaire d'un(e) secrétaire (maladie, congés de maternité...), un renfort du secrétariat

communal, en cas de besoin et, permettra d'assurer la continuité du service public en périodes de transition et de recrutement.

Le recours au service commun, par les communes membres, donne lieu au remboursement de la rémunération de l'agent et des frais annexes en fonction du nombre d'heures d'intervention dans chaque commune.

Ainsi, les communes qui adhèrent au service commun mais ne l'utilisent pas, n'ont aucun frais.

Afin de pouvoir faire appel au service commun de secrétariat de mairie itinérant, il est proposé d'adhérer à ce service commun dans les conditions déterminées par la convention régissant ledit service ci-après annexée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir débattu et délibéré :

- **Décide** d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie itinérant créé par Mulhouse Alsace Agglomération ;
- **Approuve** les termes de la convention régissant le service commun de secrétariat de mairie itinérant et ses annexes ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Votes pour : 28

Votes contre : /

Abstention(s) : /

18 – Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- Apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité
- Établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité)
- Établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans max.) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels

En l'absence de mise en conformité, les collectivités défaillantes risquent une amende pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € par site web.

La commune de Pfastatt est concernée par ces dispositions.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un complément de participation de la commune pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la commune représenterait un montant d'environ 500 € TTC.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la commune de Pfastatt d'établir et de conclure cette convention avec m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la passation de cette convention,
- **Autorise** le Maire à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Projet de convention

Votes pour : 28

Votes contre : /

Abstention(s) : /

19 – Sobriété énergétique : Débat sur l'éclairage public

M. le MAIRE : La sobriété énergétique est le mot clé de l'année à venir et de nombreuses collectivités ont déjà débattu sur l'opportunité de réduire l'éclairage public dans les collectivités. Alors les solutions d'avenir que nous proposons, et qui restent à étudier, ce sont des solutions du type « J'allume ma rue », c'est à dire que votre téléphone portable, en ayant l'application, vous permettra en sortant de chez vous, d'allumer la lumière sur votre trajet. Les lampadaires s'allumeront tout seul au fur et à mesure de l'endroit où vous vous déplacez. Mais ce service, nous ne le mettrons pas en route immédiatement. Je vous explique pourquoi. Tout simplement parce que sur la commune il y a encore beaucoup de lampes à vapeur de sodium. Vous savez très bien qu'une lampe à vapeur de sodium, ça ne s'allume pas à la seconde où vous appuyez sur le bouton. Ça a un certain temps de chauffe, et les allumer et les éteindre trop souvent, ça casse les ampoules tout simplement. Et nous allons faire un effort conséquent l'année prochaine pour poursuivre ce remplacement de l'éclairage en vapeur de sodium par des éclairages LED. Nous sommes aujourd'hui à plus de 50% d'éclairage LED dans la commune. Et lorsque l'on aura vraiment terminé toute cette opération, nous espérons pouvoir mettre en place le dispositif dont je viens de vous parler, mais c'est vous qui prendrez la décision. Je voulais vous signaler aussi que le dispositif j'allume ma rue coûterait 6.000€ de location par an. Il s'agit d'un dispositif qui est mis en place dans les coffrets d'éclairage. Forcément, il faut pouvoir recevoir le signal de votre téléphone, donc ce dispositif est mis en place dans les coffrets d'éclairage. Et je vous rappelle quand même que nous avons actuellement pour une année où nous n'avons pas encore subi les augmentations, un montant de 70.000€ pour l'éclairage public qui sera au-delà du double l'année prochaine, d'après les prévisions actuelles. Je ne parle pas de tout le reste de l'énergie, gaz et autres, où nous allons voir exploser les coûts de l'utilisation de nos salles en matière de chauffage, d'eau chaude. C'est le débat que je vous propose, allons-nous faire comme nos voisins et couper l'éclairage à 23h00 pour le rallumer à 5h. C'est une proposition que je vous fais maintenant pour que nous puissions en débattre.

M. PETIT : Nous sommes évidemment favorables à cette proposition puisque c'est une proposition qu'on avait faite lors de débats en commission. On se réjouit d'ailleurs que ce qui n'était pas possible de faire il y a 2 ans pour des raisons écologiques, le soit maintenant pour des raisons économiques, donc tant mieux. De plus en plus de communes font ce choix, encouragées par la crise actuelle. Vous l'avez dit, Lutterbach, Uffholtz, Steinbach ont un peu plus de recul là-dessus et obtiennent d'ailleurs une certaine satisfaction de la part des populations. Je voulais juste signaler que le 13 octobre dernier, le syndicat de l'éclairage et des éco Maires ont présenté un petit guide de 15 pages sur les questions spécifiques d'éclairage. Et c'est assez intéressant. On y apprend que 40% des communes ont déjà fait ce choix de l'extinction ciblée. L'un des principaux freins souvent qu'on oppose à ces solutions, c'est la question de l'insécurité. 91% des gens ont le sentiment que cette extinction pourrait provoquer davantage d'insécurité. Alors toutes les études montrent que ça n'est pas le cas. Il n'y a pas plus d'incidents, il n'y a pas plus d'insécurité, à condition de faire ça de manière intelligente. Ça veut dire par exemple maintenir les grands axes éclairés. Ça veut dire aussi pour ne pas qu'il y ait de problème sur le plan économique, laisser là où il y a des lieux de sociabilité nocturne allumés. Donc là où il y a des restaurants, ils préconisent aussi pour les salles culturelles. Mais bon, de ce point de vue-là à Pfastatt, on est quand même à l'abri. Le seul point noir, c'est la circulation des piétons. Là, il va falloir vraiment veiller à ce que nos trottoirs soient bien entretenus pour éviter les nids de poule. Et pour que cette solution soit socialement acceptable, il faut qu'elle s'accompagne de l'extinction des lumières inutiles, donc j'imagine que c'est prévu par exemple qu'on arrête d'allumer la mairie, les salles publiques, le Cosec etc, la nuit.

Mme ZELLER : C'est déjà fait.

M. PETIT : L'extinction des lumières est donc la solution la plus simple et la plus rapide à mettre en œuvre. Ils disent quand même que ça n'est pas la plus efficace, donc évidemment, il faut tendre vers ce que vous présentiez Monsieur le Maire, des solutions où on remplace les vieux luminaires par des LED. Ils disent quand même qu'en terme d'investissement, on peut avoir un retour complet sur cet investissement en seulement 5 ou 7 ans, donc je crois qu'il faut accélérer dans cette voie-là.

M. le MAIRE ; Je vous remercie, vous avez pris beaucoup d'arguments, que j'aurais énoncés tout à l'heure s'il y avait une discussion et vous avez raison de le dire. C'est vrai que le premier problème qu'on nous opposait, la sécurité, nous avons eu des débats au sein de la Conférence des maires à ce sujet, certains maires se sont inquiétés de la responsabilité qu'on pourrait leur attribuer en cas d'accident, par exemple, parce qu'il n'y avait pas d'éclairage public.

Certains disaient, qu'il suffit de laisser un luminaire sur deux mais c'est encore beaucoup plus accidentogène que d'éteindre tout car effectivement on crée des zones d'ombre au milieu de zones de lumière, ce qui crée des éblouissements. Je confirme ce que vous avez dit tout à l'heure pour Steinbach par exemple, où j'étais il y a quelques temps chez quelqu'un, et en sortant de chez lui, tout était éteint. J'ai pris mon téléphone pour trouver ma voiture parce que c'était vraiment une nuit sans lune, on ne voyait rien du tout et il fallait vraiment être muni d'une lampe torche ou d'un téléphone pour pouvoir retrouver son chemin. Alors c'est vrai qu'on a ce genre de difficultés. Alors après j'espère qu'effectivement on puisse un jour arriver à ce système où les gens qui sortent d'une façon nocturne puissent éclairer tout simplement en ayant un téléphone en poche sans autre manipulation, ce qui serait vraiment une belle solution que je vous proposerai le jour où on sera totalement équipé et pour vous dire aussi qu'on mettra les bouchées doubles. Mais dans un premier temps, nous sommes sur la sobriété énergétique pour 2 raisons. La première, vous l'avez dit, elle est financière, la deuxième, elle est peut-être aussi devant la fourniture du courant électrique. Nous aurons peut-être un peu de mal pendant cet hiver, selon les conditions climatiques.

M. ZIMMERMANN : Alors effectivement, on va se diriger par des pronostics qui ont été faits pour un hiver qui, potentiellement serait rude, avec des dépenses énergétiques qui vont être conséquentes pour toutes les collectivités de France. D'ailleurs, Francis, on avait échangé lorsqu'on avait le pot de réception de la rentrée scolaire et je crois que tu m'avais dit qu'on serait à plus de 600.000€ de frais de fluide. C'est effectivement une somme très conséquente. Il va falloir qu'on trouve des solutions. Et la solution qui est proposée d'éteindre les lumières le soir, je trouve que c'est une solution qui est pertinente. Alors effectivement vous l'avez évoqué le côté de la sécurité, ce sont des choses qui reviennent dans les débats. Mais on peut pallier à ce problème, l'exemple dans certaines villes, c'est qu'ils mettent dans le noir une semaine sur deux, certains quartiers et puis aléatoirement rallumé dans l'autre. Ça évite effectivement les problèmes d'insécurité dans certains quartiers et les squats dans les lieux où il fait sombre. Effectivement je partage parfaitement cette idée d'éteindre les lumières de 23h à 4h00, néanmoins je mettrai juste un bémol pour la première partie qui était par rapport à l'éclairage avec le smartphone. Il ne faut pas oublier qu'on a quand même encore des personnes âgées dans la commune qui sortent aussi le soir et que tout le monde n'est pas en possession d'un smartphone. Donc il faut également prendre en compte cette problématique. Il y aura sans doute des personnes qui vont se promener le soir et qui ne pourront pas utiliser un smartphone pour que l'éclairage soit automatique.

Mme SISSELIN : Ce n'est pas le soir, c'est la nuit

M. ZIMMERMANN : Raison de plus justement la nuit.

Mme SISSELIN : Une personne âgée ne sort pas à minuit

M. ZIMMERMANN : Ça peut arriver que des personnes promènent leur chien. Il faut prendre en compte ces problématiques, même si ce n'est que quelques poignées de personnes, mais ça existe. Je voulais juste vous encourager sur cette voie-là, je trouve que c'est une bonne idée qu'on actera.

M. le MAIRE : Merci effectivement la difficulté de savoir qui a ou n'a pas un smartphone, c'est une question que nous avons évoquée et elle est réelle. Mais il est vrai aussi quand on regarde les statistiques du nombre de smartphones qui existent dans notre pays, il y en a bien plus que de populations habitant dans le pays. Mais il est vrai que certains en ont 2 voire 3, ce qui fait que d'autres peuvent ne pas en avoir. Alors c'est une difficulté qui est tout à fait clair, si je puis dire, mais on ne peut pas envisager un système parfait. Je ne le connais pas. Si quelqu'un a un système parfait qu'il vienne me le dire, je suis prêt à le mettre en œuvre, à condition bien sûr que ça rentre dans les finances communales. Tout à l'heure, Fabienne ZELLER me glissait à l'oreille gentiment, et ce n'est pas une mauvaise idée finalement, on pourrait par exemple, à Noël offrir une lampe de poche dans le petit paquet de Noël qu'on offre aux personnes âgées, en plus du cadeau qu'on fait habituellement. Mais c'est vrai, une lampe de poche, c'est banal, mais aujourd'hui les lampes LED, elles durent très longtemps avec une simple petite pile à l'intérieur. Et elles ont quand même un éclairage très puissant, donc c'est une possibilité, pourquoi pas, mais on dit maintenant ça sur le ton de la plaisanterie. Mais on peut effectivement imaginer beaucoup de choses et c'est vrai que c'est une des difficultés du système « J'allume ma rue ». Alors il y a d'autres communes qui optent pour un autre système, c'est tout simplement le capteur sous le luminaire quand on passe dessous, ça s'allume comme dans les couloirs de la mairie, donc là il n'y a pas besoin de téléphone. C'est une solution qu'on est en train d'étudier en parallèle. Mais il semblerait qu'elle soit beaucoup plus onéreuse que la solution de « J'allume ma rue » où on place un seul capteur dans un coffret pour tout un quartier alors que le

capteur se placerait sur tous les luminaires à réfléchir. Je pense, qu'il va falloir continuer cette discussion car elle est très intéressante et très importante pour l'avenir mais dans l'immédiat, je vous proposerai donc cette extinction des lumières de 23h jusqu'à 5h00 du matin.

Mme BELKHACEM-KALOULI : Cela prendra effet quand ?

M. le MAIRE : Je vais voir avec nos électriciens comment ils peuvent, parce qu'il y a quand même quelques petits problèmes techniques à régler. Patrice WILLEMANN peut peut-être répondre ?

M. WILLEMANN : Techniquement c'est faisable très rapidement puisque toutes les 26 armoires de commande sont déjà programmables, donc ça pourrait aller très vite.

M. le MAIRE : Je pense qu'alors il faudrait démarrer à une date symbolique, le 1^{er} novembre par exemple.

M. WILLEMANN : On va voir si on arrive pour le 1^{er} novembre, mais d'après mes collègues, ça serait faisable.

20 – Communications et divers

M. le MAIRE : Remerciements de la part d'associations :

- Les Pêcheurs à la Ligne
- Les Golden Dancers
- La Boîte à Comptine
- Les Amis de la Ferme du Château

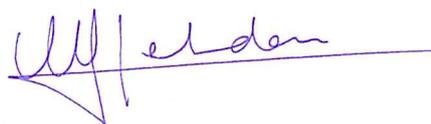
M. GOTZ : Communication sur le concert du 6 novembre

Le MAIRE



Francis HILLMEYER

Le Secrétaire



Marie-Luce HECKENDORN

